

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174

présenté par

M. Charles de Courson, M. Jerretie, M. Cazeneuve, M. Abad, M. Bazin, Mme Blanc,
Mme Brugnera, M. Cesarini, M. Christophe, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Dupont, M. Gaillard,
M. Le Gac, M. Leclabart, Mme Louwagie, M. Martin, M. Poulliat et Mme Vidal

ARTICLE 8

Après le mot :

« mots : « , »,

insérer les mots :

« des projets de loi de financement des collectivités territoriales et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les amendements créant la catégorie des lois de financement des collectivités territoriales. Le présent amendement rend applicable aux projets de loi de cette catégorie la règle de priorité d'inscription à l'ordre du jour prévue à l'article 48, alinéa 3 de la Constitution pour, notamment, les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.